

Département fédéral des affaires étrangères

Mission permanente de la Suisse auprès de l'ONUG Division Etat hôte Section des Privilèges & immunités Case postale 194 – 1211 Genève 20

DEMANDE D'UNE CARTE DE LEGITIMATION

du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) pour le personnel des missions, représentations et délégations permanentes

Ce formulaire doit être complété <u>en ligne</u> et doit être retourné <u>par note verbale</u> par la Mission permanente à la Mission suisse accompagnés :

- d'une photographie (de bonne qualité, format passeport, datant de moins de trois mois) par personne annoncée;
- de la copie du passeport valable muni, le cas échéant, du visa suisse de chaque personne annoncée.

Nom de la Missio permanente ¹	'n					
1. Titulaire principal/e						
	Monsieur	■ Mada	me			
Nom/s						
Prénom/s						
Nom de jeune fille				Date de na	issance	
Etat civil ²						
Nationalité/s						
Nationalité suisse	oui	non				
Lieu et pays de nais	sance					
Titre						
Fonction						
Personr	nel de carrière tran	sférable du	Ministère de	s affaires étrangère	es 🗌 oui 🔲	non
Catégorie						
selon la Convention de Vienne du 18 avril 1961 sur les relations diplomatiques 3						
	Si carte F : employ	yeur				
Passeport	diplomatique	de s	ervice	spécial spécial	ordinaire	
	No					
	établi le		valable	jusqu'au		
Date d'entrée en Su	Date d'entrée en Suisse en fonction dès le					
Permis de séjour ou d'établissement suis	I I Aui	non				

- Par "mission permanente", il y a lieu d'entendre : les missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales, les missions permanentes auprès de l'Organisation mondiale du commerce, les représentations permanentes auprès de la Conférence du désarmement, les Délégations permanentes des organisations internationales (Bureaux d'observateur), ainsi que les missions spéciales.
- Etats civils (à choix): célibataire, marié/e, séparé/e, divorcé/e, veuf/ve, lié/e par un partenariat enregistré.
- Cette convention est applicable par analogie aux missions permanentes et à leurs membres. Le système suisse connaît aussi la notion de personnel local, qui se définit comme des employés de l'Etat d'envoi, occupés à des tâches administratives ou domestiques au sein de la mission permanente, engagés sur une base de droit privé (suisse ou étranger) et ne faisant pas partie du personnel de carrière transférable de l'Etat d'envoi (catégories à choix : personnel administratif local ou personnel domestique local).



4 = 1, 1 1	1 1/ / 1/				
1. Titulaire princ	cipal/e (suite)			
Carte de légitimatio	n 🗍 oui	non			
précédente		L Hon			
Adresse privée 4					
(même provisoire)	No postal	Vill	е		
	Pays				
Personne remplace	ée 🗌 oui	non			
Si oui, nom/prénom d	le la personne r	emplacée			
2. Conjoint du/d	e la titulaire	principal/e,	faisant ména	ige commun avec	lui/elle ⁵
	Monsieur	☐ Mada	ıme		
Nom/s	Worlstean	iviado			
Prénom/s					
				Data da naissanas	
Nom de jeune fille			□	Date de naissance	Domento de la composición della composición dell
Lien de parenté ave	ec ie/ia titulaire	principal/e	☐ Epoux/se	☐ Concubin/e	Partenaire
Etat civil ²					
Nationalité/s	_	_			
Nationalité suisse	∐ oui	☐ non			
Lieu et pays de nais				_	
Passeport	diplomatiqu	ue ∐ de s	service	spécial o	dinaire
	No				
	établi le		valable jusc	qu'au	
Date d'entrée en Su	uisse				
Permis de séjour ou d'établissement suis	1 1 0111	non			
Carte de légitimatio précédente	n 🗌 oui	non			

le/la partenaire officiel/le du/de la titulaire principal/e.

<u>Partenaire</u>: s'il/elle est détenteur/trice d'un passeport ordinaire, la Mission permanente doit joindre une copie de l'acte de partenariat enregistré. En l'absence d'un partenariat enregistré, il/elle doit être considéré/e par l'Etat d'envoi comme le/la partenaire officiel/le du/de la titulaire principal/e.

⁴ L'adresse de la Mission permanente n'est pas acceptée comme une adresse privée et ce même provisoirement.

⁵ Epoux/se : s'il/elle est détenteur/trice d'un passeport ordinaire et/ou ne porte pas le même nom de famille que le/la titulaire principal/e, la Mission permanente doit joindre une copie de l'acte de mariage.
Concubin/e : s'il/elle est détenteur/trice d'un passeport ordinaire, il/elle doit être considéré/e par l'Etat d'envoi comme



3. Enfant/s célibataire/s le/la titulaire principal		us faisant ménage comm	un avec
Nom/s Prénom/s			Sexe
Nationalité/s		Nationalité suisse	oui non
Date de naissance		Date d'entrée en Suisse	
Lieu et pays de naissance			
Activité si l'enfant est	es établissement/lieu		
âgé de plus de 21 ans 🔲 autre	s à préciser		
Nom/s			
Prénom/s			Sexe
Nationalité/s		Nationalité suisse	oui non
Date de naissance		Date d'entrée en Suisse	
Lieu et pays de naissance			
^ ′ l l l da	es établissement/lieu		
âgé de plus de 21 ans 🔲 autre	s à préciser		
Nom/s			
Prénom/s			0
			Sexe
Nationalité/s		Nationalité suisse	Sexe oui non
Date de naissance		Nationalité suisse Date d'entrée en Suisse	
Date de naissance Lieu et pays de naissance			
Date de naissance Lieu et pays de naissance Activité si l'enfant est			
Date de naissance Lieu et pays de naissance			
Date de naissance Lieu et pays de naissance Activité si l'enfant est			
Date de naissance Lieu et pays de naissance Activité si l'enfant est		Date d'entrée en Suisse	
Date de naissance Lieu et pays de naissance Activité si l'enfant est âgé de plus de 21 ans autre Nom/s Prénom/s Nationalité/s		Date d'entrée en Suisse Nationalité suisse	oui non
Date de naissance Lieu et pays de naissance Activité si l'enfant est âgé de plus de 21 ans autre Nom/s Prénom/s Nationalité/s Date de naissance		Date d'entrée en Suisse	oui non
Date de naissance Lieu et pays de naissance Activité si l'enfant est âgé de plus de 21 ans autre Nom/s Prénom/s Nationalité/s Date de naissance Lieu et pays de naissance	s à préciser	Date d'entrée en Suisse Nationalité suisse	oui non
Date de naissance Lieu et pays de naissance Activité si l'enfant est	s à préciser	Date d'entrée en Suisse Nationalité suisse	oui non
Date de naissance Lieu et pays de naissance Activité si l'enfant est de de plus de 21 ans autre Nom/s Prénom/s Nationalité/s Date de naissance Lieu et pays de naissance Activité si l'enfant est de étude	s à préciser es établissement/lieu	Date d'entrée en Suisse Nationalité suisse	oui non

Documents additionnels à présenter pour chaque enfant : Si l'enfant n'est pas détenteur d'un passeport officiel et/ou ne porte pas le même nom de famille que le/la titulaire

principal/e, la Mission permanente doit joindre une copie de l'acte de naissance.

Si le parent est divorcé/séparé, la Mission permanente doit joindre une copie de la décision lui octroyant la garde de l'enfant mineur (âgé de moins de 18 ans révolus).

Si l'enfant est adopté, la Mission permanente doit joindre une copie de l'acte d'adoption.

Les éventuels autres enfants doivent faire l'objet d'une liste séparée dûment signée.



4. Autre/s membre/s de famille ⁷					
	Monsieur	☐ Madam	е		
Nom/s					
Prénom/s					
Nationalité/s				Date de	naissance
Nationalité suisse Lieu et pays de nai	□ oui ssance	∐ non			
Etat civil ²					
Passeport	diplomatique	de ser	vice	☐ spécial	ordinaire
	No				
	établi le		valable	jusqu'au	
Date d'entrée en S		incipal/o			
Lien de parenté av		пісіраі/е			
	Monsieur	☐ Madam	е		
Nom/s					
Prénom/s				D / 1	
Nationalité/s Nationalité suisse	oui	Date de naissance ☐ non			
Lieu et pays de nai	_	<u> П</u> поп			
Etat civil ²					
Passeport	diplomatique	de ser	vice	spécial	ordinaire
	No				
Data Wantufa an O	établi le		valable	jusqu'au	
Date d'entrée en S Lien de parenté av		incinal/e			
Lich de parente avi	co ic/ia titulali e pi	порале			
Sceau off	iciel :	D	ate :		
23044 011		J	·		
//		S	ignature	du Chef de mis	ssion
(
	/				
``					

Les autres membres de famille peuvent, à titre exceptionnel, être admis en Suisse au titre de regroupement familial pour résider auprès du/de la titulaire principal/e et recevoir une carte de légitimation de type "H" (sans privilège et immunité). De telles demandes doivent impérativement être soumises par note verbale à la Mission suisse <u>avant l'arrivée en Suisse des intéressés</u>.